



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-249

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2021-11-24-00003 - Arrêté portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (4 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2021-11-24-00003

Arrêté portant composition de la commission
départementale de présence postale territoriale



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2020 -09-11-001 du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sibylle SAMOYAULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 28, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- Vu** le décret n° 90-1214 du 29 décembre 1990 relatif au cahier des charges de La Poste et au code des postes et télécommunications ;
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret n° 2010-191 du 26 février 2010 fixant les statuts initiaux de La Poste et portant diverses dispositions relatives à La Poste ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 avril 2007 concernant l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

Considérant le renouvellement général des conseillers départementaux et régionaux intervenu les 20 juin et 27 juin 2021 ;

Vu la délibération du 23 juillet 2021 du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées désignant ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du 22 octobre 2021 de la commission permanente du Conseil régional d'Occitanie désignant ses représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition de la commission départementale de présence postale territoriale pour le département des Hautes-Pyrénées est fixée comme suit :

Représentants des maires :

- communes de moins de 2000 habitants

Titulaire : Louis DINTRANS, maire d'Andrest

Suppléant : Laurent GRANDSIMON, maire de Luz-St-Sauveur

- communes de plus de 2000 habitants

Titulaire : Isabelle LOUBRADOU, maire d'Odos

Suppléant : Francis BORDENAVE, maire d'Ossun

- groupements de communes

Titulaire : Alain LUQUET, maire de Lanne et conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Suppléante : Maryse BEYRIE, maire de Vielle Aure et 1ere vice-présidente de la communauté de communes Aure Louron

- zones urbaines sensibles :

Titulaire : Gilles CRASPAY, adjoint au maire de Tarbes

Suppléante : Odette Minvielle-Larrousse, adjointe au maire de Lourdes

Représentants du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Titulaires : M. Jean Buron et Mme Monique Lamon

Suppléants : M. Nicolas Datas-Tapie et M. Jean-Michel Ségnéré

Représentants du Conseil régional Pyrénées Méditerranée Occitanie

Titulaire : Mme Yolande GUINLE

Suppléant : M. Philippe BAUBAY

Titulaire : Mme Pascale PERALDI

Suppléant : M Jean-Louis CAZAUBON

Article 2 : le représentant de l'État dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Article 3 : le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 4 : la commission départementale de présence postale territoriale :

- délivre un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département qui lui est présenté par la Poste,
- Propose la répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale dans les conditions prévues dans le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale,
- est informée par la Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de groupements de services incluant la Poste.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

La Commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 5 : la commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'initiative de la Poste ou du représentant de l'État dans le département.

Article 6 : le secrétariat de la commission assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission.

Article 7 : Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le président de la commission départementale de présence postale territoriale a voix prépondérante.

Article 8 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 9 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le directeur régional Midi-Pyrénées Ouest du groupe La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **24 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUZ

